



## Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

Prix du **mois 10/2025** TVA 6% incluse - Publié le 26-09-2025

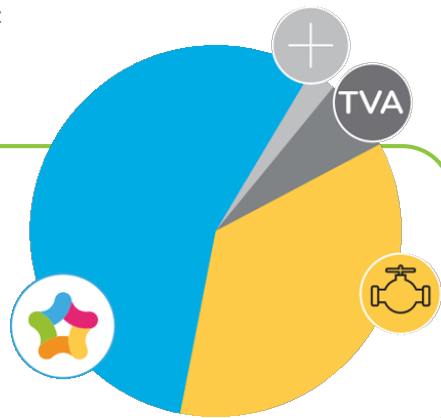
Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Gaz naturel           | Energie (c€/kWh)    |
|-----------------------|---------------------|
|                       | Online Fixed (Fixe) |
| Coût énergie (c€/kWh) | 4.93                |
| Redevance fixe (€/an) | 58.3                |

- Le produit Online comprend un service exclusivement en ligne: vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail.
- En souscrivant à un nouveau contrat Online Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (\*) composée d'une réduction de 0,318 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Online Fixed, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette de gaz et d'une réduction de 53 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Online Fixed (soit une réduction de base de 47,7 € + 5,3 € supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848€ (TVA de 6% incluse).

- Mega compense les émissions de CO<sub>2</sub> en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur [mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone](http://mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone). Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.

- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).

- Vous bénéficiez des tarifs Online à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit: - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant :

<https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-New-FR-NG-B2C-VL-102025-Smart0110-Fix.pdf>. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-New-FR-NG-B2C-VL-102025-Cosy-Fix.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

(\*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Online Fixed de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 5,3 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Online Fixed de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

## Coût du transport (1)

(c€/kWh)

consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2025.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution et du transport (2)**

| Votre intercommunale      | (c€/kWh)   |                  |                       | Terme fixe (€/an) |                  |                       | Gestion des données (€/an) |
|---------------------------|------------|------------------|-----------------------|-------------------|------------------|-----------------------|----------------------------|
|                           | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-1 000 000 kWh | 0-5000 kWh        | 5001-150 000 kWh | 150 001-1 000 000 kWh |                            |
| Fluvius Antwerpen         | 2.1        | 0.87             | 0.58                  | 14.24             | 75.6             | 511.1                 | 18.56                      |
| Fluvius Halle-Vilvoorde   | 2.24       | 0.91             | 0.59                  | 15.48             | 82.19            | 555.65                | 18.56                      |
| Fluvius Imewo             | 2.45       | 0.99             | 0.64                  | 17.01             | 90.33            | 610.68                | 18.56                      |
| Fluvius Kempen            | 2.12       | 0.86             | 0.56                  | 14.7              | 78.09            | 527.91                | 18.56                      |
| Fluvius Limburg           | 2.09       | 0.94             | 0.67                  | 13.32             | 70.73            | 478.09                | 18.56                      |
| Fluvius Midden-Vlaanderen | 2.13       | 0.87             | 0.57                  | 14.65             | 77.78            | 525.83                | 18.56                      |
| Fluvius West              | 2.48       | 1                | 0.65                  | 17.15             | 91.06            | 615.61                | 18.56                      |
| Fluvius Zenne-Dijle       | 2.39       | 0.96             | 0.62                  | 16.66             | 88.46            | 598.01                | 18.56                      |

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)**

|                                    | Accise spéciale (c€/kWh) | Cotisation sur l'énergie (c€/kWh) |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Consommation entre 0 et 12.000 kWh | 0.87238                  | 0.10577                           |
| Consommation de plus de 12.000 kWh | 0.94309                  | 0.10577                           |

\* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7,5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur:

<https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://vtest.vreg.be/>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)